



Marseille, le 2 janvier 2008



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
67 – 69 AVENUE DU PRADO
13286 MARSEILLE CEDEX 6

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU VAR
ZONE INDUSTRIELLE DE TOULON-EST
1041, AVENUE DE DRAGUIGNAN – BP 337
83 077 TOULON CEDEX 9
Affaire suivie par la Subdivision Toulon 1
Téléphone 04.94.08.66.14
Télécopie 04.94.08.66.10
N° D200701630-JPL-GA (cor)
Code GIDIC : 64 180
Classé : P1S
n° LDERS-2008-***

03

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
de la Société PETROGARDE
471, avenue Joliot Curie
Z.I. Toulon-Est, BP 21
83 087 – TOULON Cédex

A l'attention de Monsieur VAN ACKER

OBJET : Conclusions de la visite d'inspection du 7 novembre 2007 sur votre établissement de *LA GARDE*
Thèmes : *Organes de sécurité – Protection foudre – DCI – Suivi piézométrique*

REF : Votre courrier en réponse du 30 novembre 2007

P.J. : 6 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 7 novembre 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Conformité de certains dispositifs de sécurité tels que :
 - Clapets anti-retour et vannes de pied de bac,
 - Détection d'hydrocarbures,
 - Arrêts d'urgence,
 - Temporisation des pompes de transfert,
- Conformité des installations électriques,
- Conformité du site au regard de la réglementation foudre,
- Suites de la réunion du 10 octobre dernier sur la définition des moyens DCI et conformité des moyens actuels,
- Suivi des rejets d'eau de surface,
- Suivi piézométrique et bilan des travaux de remise en état du site après les dernières pollutions.

A cette occasion, il est globalement apparu que des efforts avaient été consentis pour mettre à niveau les installations de votre site, mais qu'il demeurait néanmoins une marge de progression très importante.

Six écarts à la réglementation ont été décelés à l'issue de cette visite d'inspection ciblée.



Une fiche de remarques vous a été remise dès la fin de l'inspection.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive.

Ecart à la réglementation relevés :

- 1 écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante (fiche n°2),
- 1 écart à la réglementation fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints (fiche n°1),
- 1 écart à la réglementation n'a pas fait l'objet d'une réponse satisfaisante (fiche n°4),
- 3 écarts à la réglementation ont fait l'objet de réponses partiellement satisfaisantes (fiches n°3, 5 et 6). Les engagements de mise en conformité de votre part doivent se faire dans les délais impartis par l'Inspection.

L'ensemble de ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 6 fiches d'écart jointes.

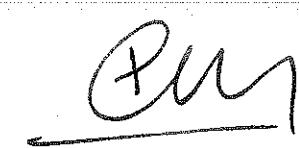
Parmi les remarques relevées par l'Inspection :

- ❖ 4 d'entre elles nécessitent une suite par arrêté préfectoral complémentaire, malgré les réponses que vous y avez apportées :
 - Compléments à apporter à vos propres moyens de défense contre l'incendie (qualité et quantité d'émulseur, réserve d'eau incendie, pompe diesel supplémentaire),
 - Travaux sur la DCI,
 - Tests sur la DCI,
 - Suivi piézométrique.
- ❖ 5 d'entre elles ont fait l'objet d'engagements de votre part (ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection) :
 - Réutilisation de 2 wagons en réserves d'eau incendie complémentaires,
 - Signalisation des différentes vannes du site,
 - Signalisation des sens de circulation des produits dans les canalisations,
 - Repositionnement des clapets en pied de bac au plus près de la robe du réservoir,
 - Contrôle de l'ensemble du dispositif de déclenchement à distance du système de fermeture des vannes de pied de bac à l'aide de cartouche pyrotechnique.
- ❖ 5 d'entre elles nécessitent des compléments d'information ou engagements de votre part, à transmettre à l'Inspection, avant le 31 janvier 2007
 - Propositions de délais pour l'installation d'un obturateur automatique en sortie du décanteur « sud » et de détecteurs d'hydrocarbures liquides dans la cuvette de rétention,
 - Démonstration que les pompes de transfert des produits, présentes sur le site, sont bien équipées d'un système de temporisation, en cas débit nul (attestation du constructeur), en état de fonctionnement (test réalisé, périodicité, dernier enregistrement),
 - Propositions de délais pour la réalisation des travaux d'imperméabilisation du poste de déchargement « Wagons »,
 - Repérage du point de rejet du décanteur « Mer » (immédiat),
 - Propositions concernant le prélèvement réglementaire sur les rejets des eaux de surface.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 à L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
P/ Le Chef de la Division Environnement Industriel,
Risques et Sous-sol



Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines